

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION N°11

Valable du 01.07.2021 au 30.09.2021

2^{ème} trimestre 2021

SCPI

CŒUR DE RÉGIONS



LE MOT DE SOGENIAL IMMOBILIER

Chers associés,

Avec un deuxième acompte sur dividendes de 10,04 € par part, votre SCPI Cœur de Régions maintient son objectif de Distribution sur Valeur de Marché 2021 à 6,30 %. La dynamique de votre SCPI se poursuit avec un rythme de collecte mensuel qui s'accélère et permet ainsi de porter la capitalisation à hauteur de 48 millions d'euros au 30 juin 2021, ce qui représente une hausse de la capitalisation sur ce premier semestre 2021 de + 78 %.

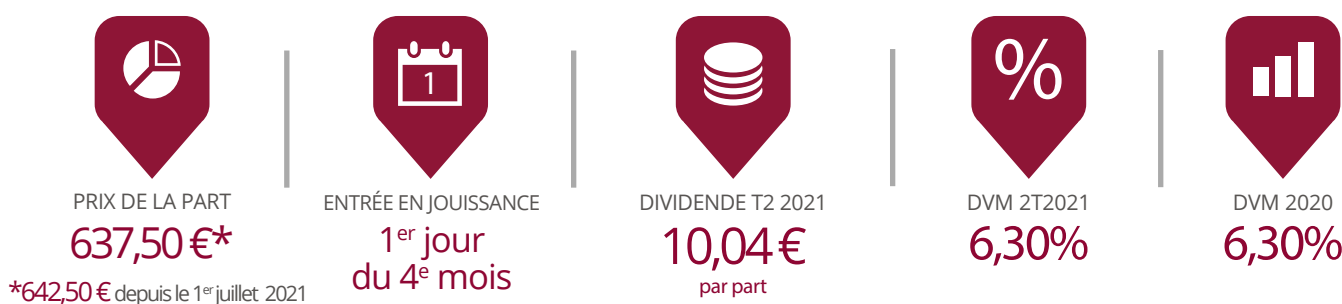
Le patrimoine de votre SCPI s'étoffe également avec deux nouvelles acquisitions. Un local d'activité situé à Montreuil, aux portes de Paris, et un immeuble de bureaux neuf situé à Thionville en Moselle. Ces actifs immobiliers génèrent respectivement 4,8 % et 7,8 % de rentabilité actives en main et contribuent à pérenniser notre objectif de distribution de dividende à 6,30 %.

La situation locative de votre SCPI demeure stable avec un taux d'occupation financier de plus de 96,17 %. Dans la continuité de 2020, la SCPI Cœur de Régions a procédé à la revalorisation du prix de sa part au 1^{er} juillet, soit une augmentation de + 0,8 %. Le travail des équipes en charge de l'immobilier porte ses fruits, en effet les immeubles achetés depuis la création de votre SCPI s'apprécient au regard de l'emplacement et de la demande en m² locale. Le nouveau prix de la part s'établit donc à 642,5 € depuis le 1^{er} juillet 2021 et reste inférieur à sa valeur de reconstitution (au 31.12.2020) de 685,31 €.

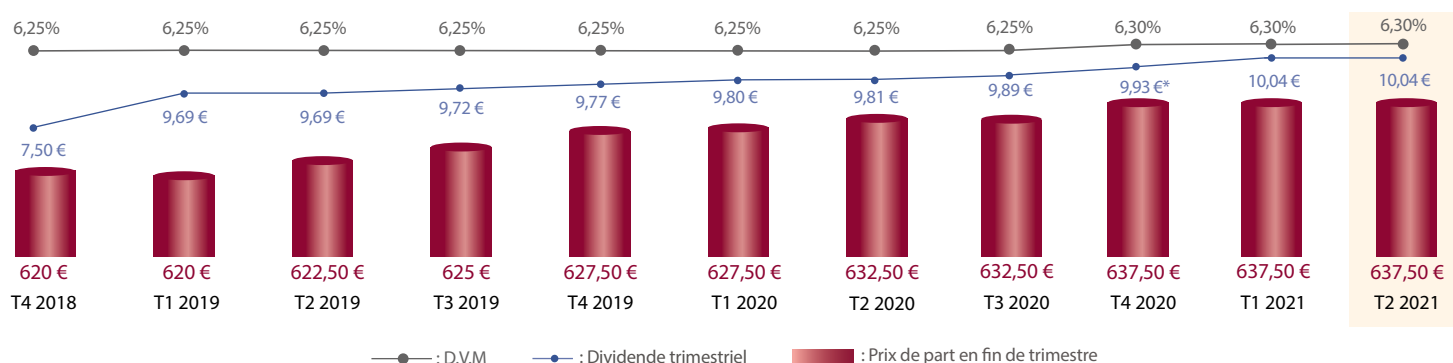
Nous sommes également ravis de vous annoncer l'arrivée prochaine d'un espace client accessible depuis notre site internet www.sogenial.fr, vous permettant d'accéder à l'ensemble des informations de votre investissement.

Inès Dias et Jean-Marie Souclier
Directeurs Généraux

L'ESSENTIEL



ÉVOLUTION PAR TRIMESTRE



—●— : D.V.M. —●— : Dividende trimestriel —■— : Prix de part en fin de trimestre
*Un acompte de 9,93€ + une redistribution de 0,30€ par part, réparti au prorata temporis de la période de jouissance sur l'année 2020, soit un montant de 10,23€.
Les performances passées ne laissent présager en rien des performances futures.

VALORISATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2021

VALEURS DE RÉFÉRENCES AU 30/06/2021

Prix de souscription	637,50 €
Commission de souscription	76,50 €
Valeur de retrait	561,00 €
Capitalisation	47 461 875,00 €
Nombre d'associés	903
Nombre de parts	74 450
Effet de levier*	31,27 %

* en % de la valeur du patrimoine

DIVIDENDE

Rentabilité par part	6,30 %
Montant par part	10,04 €
Date de versement	20 juillet 2021
Date du prochain versement	Au plus tard le 20 octobre 2021

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

	3T 2020	4T 2020	1T 2021	2T 2021
Revenus fonciers	8,03 €	8,52 €	8,90 €	9,25 €
Revenus financiers	1,86 €	1,41 €	1,14 €	0,79 €
Revenus distribués	9,89 €	9,93 €*	10,04 €	10,04 €

*Un acompte de 9,93€ + une redistribution de 0,30€ par part, réparti au prorata temporis de la période de jouissance sur l'année 2020, soit un montant de 10,23€.

Le montant versé est égal au montant du revenu distribué, diminué le cas échéant des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers. L'associé est imposé sur sa part du résultat de la SCPI et non pas sur le revenu effectivement perçu. Il existe donc une différence entre le revenu distribué à l'associé (dividende versé) et le revenu imposé (calcul des produits effectivement encaissés par la SCPI).

	30/09/20	31/12/20	31/03/2021	30/06/2021
Nouvelles parts souscrites	6 418	9 581	12 867	19 850
Retrait de parts	0	0	0	16
Capital nominal	16 084 000,00 €	20 874 500,00 €	27 308 000,00 €	37 225 000,00 €
Capitalisation	20 346 260,00 €	26 614 987,50 €	34 817 700,00 €	47 461 875,00 €

Aucune demande de retrait en attente et 16 parts cédées de gré à gré au 30 juin 2021.



Lyon (69) - Locataire : Areas



Carvin (62) - Locataires : Louis-Philippe Navaux et TS Nord

Exemples d'investissements ne préjugant pas des investissements futurs.

D.V.M. 2^{EME} TRIMESTRE 2021

6,30%

Les performances passées ne laissent présager en rien les performances futures.

CARACTÉRISTIQUES

Typologie d'investissement	Régionale Diversifiée
Capital	Variable
N° Visa AMF	18-31
Date de délivrance	27 novembre 2018
Durée de la SCPI	99 ans

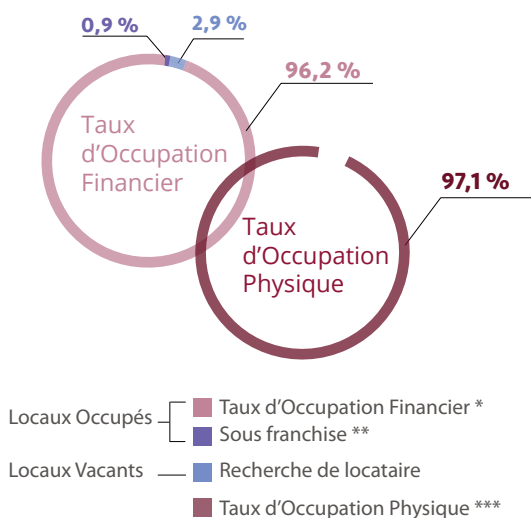
VALEURS DE RÉFÉRENCES AU 31/12/2020

Valeur de réalisation	584,57 €
Valeur de reconstitution	685,31 €
Rentabilité par part (DVM 2020)	6,30 %
Report à Nouveau	19 % *

* Exprimé en pourcentage des dividendes versés en 2020

SITUATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER AU 30 JUIN 2021

TAUX D'OCCUPATION



* Le taux d'occupation financier (T.O.F.) est déterminé par le rapport entre la totalité des montants facturés au cours du trimestre et la totalité des montants facturés si l'ensemble des locaux étaient loués (la valeur locative est retenue pour les locaux vacants).

** Seulement un locataire a bénéficié d'une aide de notre part sur le trimestre (1 mois de franchise).

*** Le taux d'occupation physique correspond au rapport entre la surface totale louée au cours du trimestre et la surface totale des immeubles détenus par la SCPI Cœur de Régions.

CESSION

Aucune cession n'a été effectuée au cours du 2^{ème} trimestre 2021.

SITUATION LOCATIVE

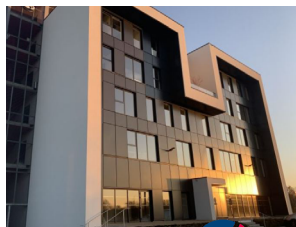
Le montant des loyers encaissés au titre du 2^{ème} trimestre 2021 s'élève à 549 141 €.

Taux de recouvrement des loyers sur le 2^{ème} trimestre 2021 : 93 %

LA VIE DE LA SCPI

L'Assemblée Générale en deuxième lecture a eu lieu le 20 juillet 2021.

ACQUISITION DU TRIMESTRE



YUTZ – agglomération de Thionville

Locataire : CCI Moselle

Surface : 494 m²

L'actif acquis en juin 2021 est situé à Yutz, au cœur d'une ZAC, zone d'aménagement concerté, en plein développement accueillant une clinique, une maison médicale et des immeubles de bureaux. L'immeuble bénéficie de prestations de haut standing.

Les surfaces acquises sont louées dans le cadre d'un bail de 9 ans ferme à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle afin d'accueillir son activité de formation. Taux de rendement : 7,8 % acte en main.



MONTREUIL – Seine-Saint-Denis

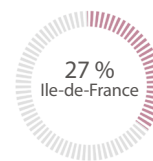
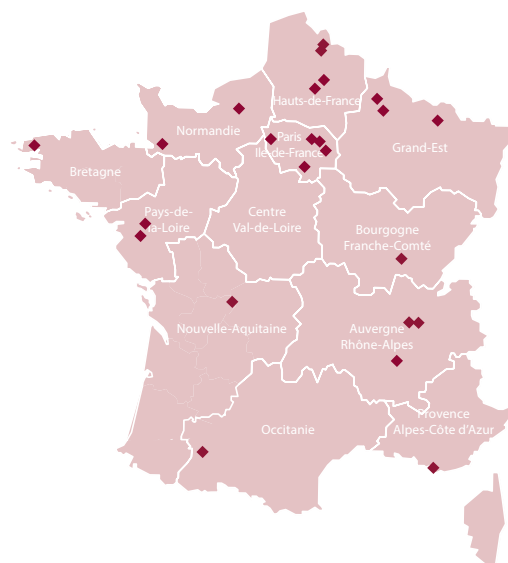
Locataire : Speedy

Surface : 668 m²

Le local est loué à SPEEDY, et est situé au cœur d'un bassin de logement important et d'une zone de chalandise vouée à grandir.

La cellule dispose d'une bonne visibilité en pied d'immeuble et sur un axe passant. Taux de rendement : 4,8 % acte en main.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE



RÉPARTITION SECTORIELLE¹

¹ Ventilation secteur d'activité par rapport à la surface.



Le présent paragraphe :

- ne vise que les règles de droit français applicables au 27 avril 2018, étant noté que les règles fiscales peuvent être modifiées avec un effet rétroactif ;
 - ne vise que les règles applicables aux personnes physiques, résidents d'un pays de l'Union Européenne, imposés dans la catégorie des revenus fonciers et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i.e. par opposition aux personnes agissant en tant que professionnels) ;
 - ne vise pas les SCPI à régime fiscal particulier ;
 - ne vise que les actifs immobiliers situés en France et détenus directement par la SCPI ;
 - n'a pas vocation à décrire en détail le régime fiscal applicable à l'acquisition, la détention et la cession de parts de SCPI et nous vous conseillons de vous rapprocher d'un conseil ;
 - ne peut engager la responsabilité de la société de gestion et / ou de la SCPI.
- La SCPI étant une société fiscalement transparente, les associés personnes physiques seront imposés sur les revenus effectivement perçus par la SCPI.

REVENUS FONCIERS (LOYERS ENCAISSÉS)

Le montant net à déclarer, déterminé par SOGENIAL IMMOBILIER, est à inscrire dans l'annexe 2044 et à reporter dans la rubrique 4 de la déclaration 2042.

Les associés qui sont à la fois personnes physiques et propriétaires d'immeubles nus peuvent bénéficier du régime micro foncier, à la condition que leur revenu brut foncier annuel n'excède pas 15.000,00 €. Ce régime leur permet d'obtenir un abattement forfaitaire de 30 % desdits revenus. A défaut de bénéficier du régime micro-foncier, l'abattement n'est pas applicable.

Les revenus fonciers seront soumis aux prélèvements sociaux (17,2 %) et au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Lorsque le revenu fiscal de référence du foyer fiscal excède 250 000 € pour un célibataire ou 500 000 € pour un couple marié ou pacsé, le revenu global supporte en outre une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR ») au taux de 3%. Ce taux est de 4% lorsque le revenu fiscal de référence excède 500 000 € pour un célibataire ou 1 000 000 € pour un couple marié ou pacsé.

REVENUS FINANCIERS (PLACEMENTS DE TRÉSORERIE)

Depuis le 1er janvier 2018 : Pour les personnes physiques domiciliées en France, les revenus financiers sont soumis à un prélèvement forfaitaire au taux de 30% (12,80 % d'impôt sur le revenu + 17,20 % de Prélèvements sociaux).

Ce montant sera prélevé, avant distribution, par la société de gestion.

Ce revenu peut également être soumis à la CEHR.

Peuvent être dispensés de ce prélèvement, à l'aide du formulaire à demander à la société de gestion, les contribuables ayant un revenu fiscal de référence inférieur à certains seuils en fonction de la nature du revenu (intérêt ou dividende) et de la situation maritale (célibataire ou en couple). Ce document est à retourner à la société de gestion avant le 30 novembre de chaque année. Vos revenus financiers seront alors soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

PLUS-VALUES SUR CESSIONS D'IMMEUBLES RÉALISÉES PAR LA SCPI

La plus-value de cession d'immeubles réalisée par la SCPI est déterminée par la différence entre le prix de cession et le prix de revient majoré de certains frais. En fonction de la durée de détention par la SCPI, la plus-value peut faire l'objet d'abattement, permettant une exonération totale d'imposition sur le revenu après 22 ans de détention et une exonération totale des prélèvements sociaux après 30 ans de détention.

	Taux d'abattement Impôt sur le revenu	Taux d'abattement Prélèvements sociaux
< 6 ans	0%	0%
6 - 21 ans	6% par an	1,65% par an
22 ans	4%	1,60%
> 22 ans	---	9% par an

La plus-value nette, calculée par la société de gestion, est imposée au taux de 36,2 % (19 % + 17,2 % de Prélèvements sociaux).

PLUS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS DE PARTS

Imposition identique aux plus-values immobilières sous réserve des points suivants :

- l'abattement pour « durée de détention » est décompté à partir de la date d'acquisition des parts de SCPI ;
 - le prix de revient des parts peut faire l'objet de correction en fonction des bénéfices et pertes antérieurs (retraitements dit « jurisprudence Quemener ») ;
- En cas de retraits de parts, la société de gestion calcule le montant de la plus-value imposable et verse l'impôt directement au Trésor Public. Le montant remboursé à l'associé correspond à la plus-value immobilière nette d'impôt.

Attention : En cas de cession de parts effectuée sans l'intervention de la société de gestion, le cédant règle directement l'impôt sur les plus-values éventuellement imposables au Trésor Public et justifie ce paiement auprès de la société de gestion.

Le dossier de cession devra être accompagné d'un chèque d'un montant de 120,00 € T.T.C. établi à l'ordre de SOGENIAL IMMOBILIER, correspondant aux frais de mutation.

TAXE PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES > 50 000,00 €

Depuis le 1er janvier 2013 : Cette taxe concerne les plus-values immobilières importantes appréciées au niveau de la SCPI (plus-value sur immeuble) et les plus-values réalisées au niveau des personnes physiques (plus-value sur parts de SCPI) qui réalisent la cession, après application de l'abattement pour « durée de détention ».

Cette « surtaxe » est calculée dès le 1er euro selon le barème suivant :

De 50 001 € à 60 000 €	2 % PV – (60 000 – PV) x 1/20
De 60 001 € à 100 000 €	2 %
De 100 001 € à 110 000 €	3 % PV – (100 000 – PV) x 1/10
De 110 001 € à 150 000 €	3 %
De 150 001 € à 160 000 €	4 % PV – (160 000 – PV) x 15/100
De 160 001 € à 200 000 €	4 %
De 200 001 € à 210 000 €	5 % PV – (210 000 – PV) x 20/100
De 210 001 € à 250 000 €	5 %
De 250 001 € à 260 000 €	6 % PV – (260 000 – PV) x 25/100
> 260 000 €	6 %

NON-RÉSIDENTS PERSONNES PHYSIQUES

Revenus Fonciers : Sauf convention internationale interdisant à la France la possibilité d'imposer les revenus issus des produits locatifs, ces revenus sont imposables selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, en fonction de l'ensemble des revenus de source française, avec un taux minimum de 20 %. Ce taux minimum de 20 % ne s'applique pas si le contribuable justifie que le taux moyen qui résulterait de l'imposition en France de l'ensemble de ses revenus (français + étrangers) est inférieur à ce taux. Ces revenus sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Plus-values sur cession d'immeubles ou de parts de la SCPI : Le taux d'imposition des plus-values immobilières réalisées par des personnes physiques directement ou par l'intermédiaire d'une SCPI est maintenant fixé à 19 % quel que soit leur lieu de résidence, plus prélèvements sociaux au taux de 17,2 % et le cas échéant taxe sur les plus-values importantes.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

La valeur prise en compte pour la déclaration IFI est basé sur la valeur de retrait de la part, à laquelle est appliqué un pourcentage représentant la valeur des biens ou droits immobiliers détenus directement ou indirectement par la SCPI. L'associé restant libre et responsable de ses déclarations fiscales.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT

MINIMUM DE SOUSCRIPTION

4 parts pour l'ensemble des souscripteurs.

MODALITÉS DE SORTIE

Un registre des demandes de retraits et des offres de cession des parts est à la disposition des tiers, au siège de la société de gestion. Les associés souhaitant se retirer de la SCPI peuvent :

- Demander par lettre recommandée auprès de la société de gestion, un remboursement des parts (retrait). Dans le cadre de la variabilité du capital, cette demande devra être signée par l'ensemble des titulaires des parts et accompagnée de l'original d'attestation de parts. Le prix de retrait correspond au dernier prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription. Les demandes complètes de rachat sont remboursées en fin de mois.
 - Vendre leurs parts en cherchant un acheteur. Les parts peuvent être librement cédées entre associés, et entre associés et tiers.
- Après justification par le cédant du paiement des droits d'enregistrement et du paiement de l'éventuel impôt sur les plus-values, la société de gestion effectue régularisation des cessions sur le registre des associés et des transferts. La société ne garantit pas la revente des parts.

FRAIS DE MUTATION DES PARTS

Conformément avec l'article 22 des statuts de la S.C.P.I. Cœur de Régions, la société de gestion perçoit une rémunération forfaitaire de 100,00 € HT (120,00 € TTC) par dossier / par ayant droit.

VOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION VOUS INFORME

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSE

Toute demande de modifications d'adresse doit être transmise à la société de gestion accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.